

QU'EN EST-IL DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIÉTALE DU GAZ DE SCHISTE/SHALE ?

Par

Laurent Deshaies,

Géographe et citoyen de Bécancour

Coordonnées :

9505, avenue Nicolas-Perrot

Bécancour, G9H 3R8

Téléphone : 1-819-294-2233

Courriel : Laurent.Deshaies@hotmail.com

Bécancour le 1 juin 2014

Salle multifonctionnelle de Bécancour

Le présent rapport sur l'acceptabilité sociétale du gaz de schiste est divisé en deux parties distinctes qui correspondent à l'évolution de ma préoccupation pour le sujet depuis le début de mars 2014. C'est par un concours de circonstances que je me suis intéressé au sujet. Entraîné dans un tourbillon, j'arrête aujourd'hui ma réflexion pour retourner à mes autres activités de recherche dans les prochains jours.

Mes sources documentaires sont peu nombreuses. Évidemment, comme tout citoyen qui veut bien suivre l'actualité, je lis deux quotidiens et quelques revues. Je n'ai pas fait du gaz de schiste un objet de spécialisation. Je veux vous présenter en toute humilité des considérations qui me semblent correctes et de bon aloi dans mon rapport.

La première partie de mon texte vise à répondre à la question suivante : les Bécancourois sont-ils prêts à l'exploitation du gaz de schiste sur leur territoire ? La seconde est la suivante : est-il raisonnable d'exploiter le gaz de schiste au Québec ? Contrairement au rapport ÉES, je n'avais pas comme point de départ l'idée de parler seulement de la meilleure manière d'exploiter le gaz de schiste. J'ai donc pris la problématique du gaz de schiste à sa base en essayant de faire une analyse la plus rigoureuse possible de la situation pour un sujet aussi complexe et nouveau pour moi.

1. LES BÉANCOUROIS SONT-ILS PRÊTS À L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE SUR LEUR TERRITOIRE ?

1.1. Quelques constats et réflexion au sujet du gaz de schiste pour la ville de Bécancour :

a) le territoire de la ville concentre actuellement 21,4 % de tous les puits de gaz de schiste du Québec, soit 6 sur 28 (ÉES) percés principalement par deux compagnies, sans compter tous les autres puits explorés plus sommairement.

Cette concentration est exceptionnelle étant donné le volume de population et la superficie de la de la ville dans la zone ciblée par l'industrie gazière.

b) depuis quelques années que j'assiste régulièrement aux séances du conseil municipal, je constate que la préoccupation des citoyens pour la question du gaz de schiste ne semble pas décliner malgré la période de « dormance » de la filière instituée légalement en 2011. Le mandat accordé au Comité de l'ÉES n'est pas étranger à cette persévérance. J'ajouterai que la question du gaz de schiste a élargi la préoccupation environnementale de plusieurs citoyens pour d'autres sujets.

c) la publication du rapport d'évaluation environnementale stratégique ne semble pas avoir eu pour effet de diminuer la tension à propos du gaz de schiste, mais plutôt de l'accentuer. La nature du mandat donné au comité expliquerait aussi cette situation.

d) le questionnement de la gouvernance municipale à propos de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste m'apparaît actuellement embryonnaire compte tenu de l'impact de cette filière sur le territoire municipal de Bécancour.

e) les Bécancourois ne sont pas prêts à intégrer l'industrie gazière sur leur territoire car environ 70 à 75 des propriétaires ne veulent pas pour le moment que l'industrie s'implante sur leurs propriétés, dans leur secteur et dans la ville.

f) à l'heure actuelle, on ne connaît pas les coûts engendrés par l'ouverture des puits actuels pour la municipalité de Bécancour.

1.2. La gouvernance municipale et la filière du gaz de schiste :

Comme c'est la première fois que je m'intéresse plus activement au gaz de schiste, j'ai abordé deux volets à cette gouvernance par inadvertance. Le premier volet concerne les relations entre les citoyens, leur municipalité et l'État provincial avant la décision de la dormance instituée en 2011. Je reporte en annexe 1 (page 26) les résultats de cette réflexion citoyenne avec des exemples bécancourois. Je n'en dirai pas plus.

Dans le deuxième volet, je veux plutôt parler de la gérance municipale dans un contexte où l'industrie gazière veut s'implanter sur un territoire municipal. Je ne serai pas trop exhaustif car ce volet exigerait une étude approfondie. Voici quelques points de réflexion que je désire soulever à propos de la gouvernance municipale :

a) le gouvernement Charest a voté une loi en 2011 visant à restreindre les activités gazières dans la plaine du Saint-Laurent pour une période de 3 ans. Cette loi vient bientôt à échéance au mois de juin 2014. Comme nous sommes encore très loin d'avoir toutes les connaissances requises pour une exploration et une exploitation responsables et qu'il faut encore départager les rôles des diverses juridictions concernées par la filière, il faut absolument **prolonger l'application de la loi votée en 2011 mettant en veilleuse les travaux d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste.**

b) tout en étant d'accord avec l'idée de Ville de Bécancour que « la politique énergétique et l'exploitation des ressources est d'abord une affaire d'état » et non une affaire municipale (voir annexe 2, page 29), on ne peut pas faire abstraction du fait que l'industrie gazière a des conséquences majeures sur les politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire. Le développement du territoire repose en effet sur l'interaction entre plusieurs lois et règlements, entre plusieurs acteurs logés à différents niveaux géographiques (provincial, régional et local). Par exemple au niveau local, les conséquences peuvent être nombreuses : la sécurité civile, la gestion du trafic routier, le service d'eau potable, le tourisme et l'activité de plein air, la gestion des nuisances, l'urbanisme (et les PPU), la gestion des déchets et des boues, l'harmonisation des activités, ... Découlant de ces considérations, nous considérons qu'il faut **réfléchir et définir le rôle des municipalités eu égard à l'industrie gazière afin d'intégrer les préoccupations développementales et aménagistes de la Ville.**

Il faudra prévoir des modifications légales et réglementaires pour les lois de l'environnement, des cités et villes, l'urbanisme et l'aménagement, le développement durable...

c) l'arrivée de gazières dans un territoire municipal crée des conséquences qui introduisent des coûts additionnels pour une municipalité, comme par exemple l'analyse des dossiers soumis par l'industrie, l'intégration d'une nouvelle activité sur le territoire et pour la société dans la gérance municipale, l'impact sur la dévaluation de certaines propriétés, l'utilisation accrue des infrastructures diminuant ainsi leur durée de vie... Nous proposons que le Gouvernement du Québec distribue **une partie des redevances aux municipalités** ayant des puits gaziers sur leur territoire de juridiction pour compenser les frais et les inconvénients occasionnés par les gazières dans les finances municipales.

d) étant donné que les territoires visés par la filière du gaz de schiste sont situés dans la plaine du Saint-Laurent où on retrouve une forte densité démographique et d'activités, l'implantation de lieux d'exploration et d'exploitation gazière n'est pas indifférente en termes de potentiel gazier. En effet, il y a des zones municipales qui se prêteraient peut-être davantage à l'exploitation. La délimitation de zones plus ou moins grande recevabilité possible est donc nécessaire. Celle-ci serait l'équivalent d'un zonage sous réserve de la considération E suivante. Comme géographe, je considère qu'il n'aurait pas beaucoup de zone de recevabilité sur le territoire de la ville de Bécancour à la lumière de l'information contenue dans le rapport ÉÉS.

L'identification des zones de recevabilité possible reposerait sur un ensemble de cartes des risques liés à l'exploitation gazière selon des gradations d'évaluation. Grâce à un système de pondération des risques et à l'emploi de systèmes d'information géographique utilisant les « couches » de risques, il est possible de définir des zones possibles de recevabilité. Plusieurs méthodes et outils existent pour élaborer des cartes finales de risques où est divisé le territoire selon le risque évalué en importance quantitative spatiale et en intensité d'impact.

e) le choix d'une localisation d'un lieu d'exploration et d'exploitation à l'intérieur de la zone de recevabilité devrait faire quand même l'objet d'une étude d'impact selon les règles habituelles sous la direction du BAPE. Ce qui signifie que **la zone de recevabilité est potentielle et ne garantit pas automatiquement un acquis pour l'exploration et l'exploitation d'un puit dans un lieu précis. L'aval d'une étude d'impact du BAPE devrait toujours être nécessaire et exigé.**

f) à la fin de l'exploitation gazière d'un site, l'État devrait superviser sa fermeture et sa réhabilitation dans la mesure du possible en respectant une certaine esthétique. **L'État assurera un contrôle et un suivi de l'évolution des sites des puits fermés par les gazières. La municipalité ne pourrait pas assumer une telle tâche** alors que la province aurait une expertise provenant de son intervention pour l'ensemble du territoire du Québec.

Recommandation générale: À la lumière des considérations précédentes, il nous apparaît nécessaire que le Gouvernement du Québec ajuste sa législation pour définir le rôle des municipalités en rapport au gaz du schiste et établir les règles de gestion pour le niveau municipal. De plus, il serait utile de fournir des outils aux dirigeants municipaux pour cette gérance comme ce fut fait après l'adoption de la Loi sur l'aménagement du territoire.

1.3. L'acceptabilité sociétale : une terminologie mieux appropriée

Je constate que la notion « d'acceptabilité sociale » est actuellement ambiguë chez plusieurs personnes. Le fait de retenir le qualificatif « social » crée un problème dans la mesure où les gens ont tendance à mettre en opposition à un même niveau le social et l'économique. **Je suggère qu'on emploie plutôt les termes d'acceptabilité sociétale. Cela évite de mettre en conflit ou de polariser les débats entre les dimensions sociales, économiques, politiques, territoriales, car la société contient l'ensemble de ces diverses dimensions.**

Dans le rapport de l'ÉES sur le gaz de schiste, l'emploi des termes d'acceptabilité sociale ne semble pas faire l'objet d'ambiguïté, mais, dans le grand public, le mot « social » est souvent envisagé comme un pôle positif ou négatif sur une même ligne avec le pôle économique. En effet, les gens ont une mauvaise tendance presque « naturelle » (ou idéologique) à opposer l'économie

et le social. On sait que l'économie doit être au service du bien commun, donc de la société. Ce sont ces différentes interprétations qui nous amènent à suggérer de remplacer le qualificatif social par celui de sociétal dans l'expression d'acceptabilité sociale. **Parler d'acceptabilité sociétale permettra d'éliminer toute l'ambiguïté véhiculée par le mot social.**

Compte tenu de ce qui précède, on peut observer qu'il sera toujours difficile d'identifier les critères et les pondérations nécessaires à la prise de décision à prendre d'exploiter ou non le gaz de schiste dans un lieu donné. Je pense que les considérations techniques (liées à l'extraction, fracturation...) et éthiques seront les plus déterminants dans la décision. Mais il est certain que l'idée du « juste milieu » dans une optique opposant le social et l'économique ne présente aucun intérêt pertinent, logique et éthique pour la prise de décision. Enfin, l'acceptabilité sociétale ne doit pas mettre en conflit un propriétaire favorable à l'exploitation gazière sur son terrain et les propriétaires riverains. Dans ce cas particulier, il est évident qu'un consensus doit s'établir pour l'ensemble des personnes concernées dans une perspective sociétale.

Conclusion :

Après mon analyse, je peux tirer deux conclusions pour mon rapport :

- les Bécancourois et la Ville de Bécancour ne sont pas prêts pour l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Une très grande majorité de propriétaires sont d'ailleurs contre cette exploitation du gaz de schiste.
- le gouvernement et ses organismes ont beaucoup de travail et de réflexion à faire avant de définir le cadre législatif et réglementaire pour aider les municipalités à intégrer l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur leur territoire.

De ces deux conclusions, je retire l'idée qu'il ne faut pas procéder dans la précipitation. Et, pour moi, une absence de précipitation ne se mesure pas en termes de mois, mais en termes de décennies. Ce qui pourrait représenter aux yeux de plusieurs comme un moratoire.

2. EST-IL RAISONNABLE D'EXPLOITER LE GAZ DU SCHISTE AU QUÉBEC ?

Après mon intérêt pour la gouvernance municipale en rapport avec le gaz de schiste, ma réflexion s'est élargie à l'ensemble de la filière au Québec. Est-ce que le Québec est prêt à accepter l'industrie du gaz de schiste ? Possède-il toute l'information nécessaire ? Est-ce qu'il doit s'engager immédiatement dans une telle exploitation ? Les auteurs de ÉES avaient le mandat de parler du gaz de schiste comme si l'industrie était souhaitable et qu'elle devait donc prévoir les meilleures pratiques d'exploration et d'exploitation. Toutefois, j'ai fait souvent, sans le vouloir, une analyse du rapport comme si je devais me reporter à l'amont d'une étude d'ÉES. Certains aspects furent ignorés à cause des limites du mandat et, par ailleurs, les auteurs du rapport ont peut-être « oublié » des aspects à étudier lors des demandes de recherches auprès des chercheurs.

2.1. Quels sont les avantages de l'exploitation du gaz de schiste ?

J'ai construit un tableau où j'ai fait la liste de tous les arguments favorables habituellement présentés dans les médias pour l'exploitation du gaz de schiste. J'ai classé ces arguments favorables en deux catégories : les retombées directes/indirectes et les justifications véhiculées dans les médias.

En présentant ce tableau dans mon entourage, une observation est revenue régulièrement : les arguments concernent toujours la question de l'argent. D'autres ont souligné que normalement une activité doit se justifier par un besoin quelconque de la société, comme en énergie pour le gaz de schiste. Il ne me semble pas qu'un tel besoin existe actuellement au Québec mais la production serait destinée à l'exportation pour compenser la balance commerciale pour l'achat de gaz naturel à l'extérieur du Québec.

Tableau 1 : **LISTE DES ARGUMENTS FAVORABLES À L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE**

1. Les retombées :

- a) retombées directes: pour les actionnaires, les dirigeants, les employés
- b) redevances pour le propriétaire de la ressource
- c) retombées indirectes : fournisseurs et sous-traitants (manufactures, services...), retombées sur les autres activités (commerces, services, transports...), le tout en espérant une baisse du taux de chômage à 4 %

2. Les justifications :

- a) création de la richesse
- b) solution aux enjeux du poids de la dette publique (finances publiques)
- c) contribution à l'enjeu du vieillissement de la population
- d) diminution de la précarité de l'emploi
- e) réponse aux besoins toujours accrus de consommation

Pour la seconde section du tableau concernant les justifications avancées pour l'exploitation du gaz, il existe un fort scepticisme à propos de la création de la richesse. On considère que c'est un discours idéologique car on se demande pour qui sera créée la richesse. Deux raisons expliquent ce scepticisme : d'abord le caractère famélique des redevances minières dans le passé et les démarches de lobbying des compagnies gazières pour limiter les redevances avant l'adoption de la nouvelle loi sur les mines et les activités extractives. Les compagnies ont actuellement une très faible crédibilité à ce niveau car elles travaillent d'abord pour le profit comme il fallait s'y attendre. Toutefois, en contrepartie, il y aura des retombées directes en termes d'emplois et indirectes pour les fournisseurs et les autres activités générales.

Quant à l'ampleur de la dette, on observe que c'est plutôt un problème de gouvernance provinciale. Quelle que soit l'entrée d'argent dans les coffres du gouvernement, la croissance économique s'accompagne aussi d'une croissance démographique qui ajoute à la consommation des services publics (santé, éducation...). Par ailleurs, on constate enfin qu'il y a maintenant un niveau élevé de **cupidité dans le monde actuel pour le profit et l'enrichissement chez les actionnaires, les dirigeants et une majorité de citoyens**. Comme l'écrit Ianik Marcel, « la sphère financière, déconnectée de l'économie réelle, représente actuellement (2013) 10 fois l'économie réelle alors qu'en 1990, elle représentait 2,6 fois l'économie réelle ». **Quant à la recherche de gros salaires, la cupidité**

s'explique souvent par l'endettement élevé des gens et des familles et leur désir de consommation de biens ostentatoires.

Le chômage et la précarité de l'emploi font également saliver les gens pour un travail dans l'industrie de schiste, mais ce sont des emplois spécialisés ou réclamant des diplômes professionnels. Il faut savoir que la précarité s'explique par des emplois atypiques : temporaire, durée déterminée, sur appel, saisonnier, temps partiel, travail à domicile... tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Nous ne croyons pas que l'industrie du gaz de schiste règlera le problème de la précarité des emplois parce qu'elle va recourir aux mêmes pratiques de précarité pour des raisons évidentes.

Le rapport de ÉES est loin de faire une démonstration du pactole économique pour la société québécoise. Je considère que l'information est lacunaire au point de vue économique. Il serait intéressant d'avoir des analyses coûts-bénéfices de l'industrie du schiste aux Etats-Unis pour se faire une meilleure idée. Bref, mon entourage souligne aussi la difficulté de se faire une tête sur le sujet à cause de l'absence de rapport coûts-bénéfices pour les communautés et les instances locales. C'est pourquoi on déplore l'absence d'étude sur une région américaine où les gazières sont bien établies.

2.1. La nature des risques liés à l'exploration et à l'exploitation gazière :

L'étude ÉES présente plusieurs risques. Sans en faire un résumé complet, j'ai noté les inconvénients pour les populations vivant à proximité, comme les vibrations de terrain, le bruit, la luminosité des installations, les impacts visuels, les odeurs... Il y a aussi l'utilisation accrue des infrastructures routières, l'harmonisation des activités et la qualité de vie, les gaz à effet de serre et la pollution de l'air... La principale préoccupation concerne l'approvisionnement en eau, la contamination possible des nappes d'eau souterraine, celle de la nappe phréatique (annexe 3, page 31), l'écoulement des eaux polluées en surface, la disposition des eaux usées et les boues... L'analyse de ces risques n'offre aucune évaluation précise de leur impact en termes de gravité pour les hommes, la faune et l'écologie. Une certaine pondération de ces risques serait utile pour nous citoyens qui lisons le rapport.

Même si les impacts et les risques sont traités dans le rapport, l'analyse des fermetures des puits me semble trop limitée. Les aspects techniques y sont abordés. Selon l'étude du ÉES, « l'objectif principal d'une fermeture de puits est d'assurer l'étanchéité des puits à perpétuité. Bien que peu d'information soit disponible sur la durée de vie des coffrages et du ciment... l'absence de fluides acides et d'oxygène dans le roc... permet de croire **(c'est bien le mot employé par l'étude; on ne parle pas de savoir)** que la pérennité des puits fermés selon les meilleures pratiques est capable de passer l'épreuve du temps » (p. 33).

Ayant vécu plusieurs années en Abitibi, je connais Louvicourt, Val-d'Or, Malartic, Cadillac, Noranda..., je m'interroge et j'en doute beaucoup. L'épreuve du temps se mesure-t-elle en décennies, en siècles ou en millénaires ? Et qui va s'occuper de ces puits fermés ? **Si les compagnies gazières font faillites, qui prendra la relève pour les puits ? Les municipalités ou le Gouvernement du Québec ?** Peut-on remettre en état les sites ? Pourrons-nous faire des parcs sur ces espaces ? Si on ne peut faire rien, c'est une perte d'espace à tout jamais pour tout usage territorial, l'agriculture en particulier. Quelle est la superficie totale perdue au Québec ? Quand je passe sur la rue des Jasmins à Sainte-Angèle-de-Laval, je m'arrête parfois quelques minutes devant le puit en me posant des questions sur son avenir à long terme. Qui va lâcher prise en premier ? La compagnie ou le puit ? Soyez certain que je n'arrête pas là parce que j'ai la nostalgie de l'Abitibi minier.

Une autre interrogation. Contrairement à ce qui est écrit dans le rapport, il n'est **aucunement prouvé** que les usines municipales de traitement des eaux usées de certaines villes puissent traiter les boues des gazières. Il faut donc prévoir la construction d'une usine de traitement des boues. Comment faire si les compagnies ne fournissent pas la nature des produits utilisés durant la fracturation pour évaluer la qualité du traitement ? À cette fin, il faut que les gazières soient légalement obligées de donner la liste des produits utilisés au moment de la fracturation. Et l'usine de traitement devra procéder à des analyses chimiques pour **tenir compte de l'interaction entre les produits**

chimiques. Évidemment, cette usine de traitement devra être financée par les gazières.

3. Quelques limites additionnelles au rapport du Comité de l'ÉES :

Voici d'autres limites que j'ai constatées à la lecture du rapport. Je les présente ici en vrac :

- Le rapport étudie l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste par le biais d'aspects isolés les uns des autres, souvent techniques, dans des chapitres non articulés entre eux. Ainsi, il est **difficile de se faire une synthèse globale**, malgré le titre du document. Bref, un rapport en pièces détachées **sans conclusion avec une perspective d'ensemble et une mise en valeur de sa cohérence**. J'avoue que, pour un lecteur d'essais comme moi, cela est très décevant.
- Je me serais attendu au minimum que le rapport mentionne **quels sont les dix-huit puits fracturés** parmi les 28 puits de gaz de schiste.
- Même si l'historique du gaz de schiste est très court au Québec, les auteurs auraient pu au moins faire une analyse intégrée des problèmes vécus par les entreprises, les municipalités et les citoyens lors de l'exploration et l'exploitation pour les 29 puits forés au Québec. Il n'y a pas de doute : il y a eu des problèmes. Ces problèmes sont, il ne faut pas l'oublier, à l'origine de la création du comité de l'ÉES. Il fallait donc faire un chapitre articulé sur l'historique du gaz

de schiste au Québec comme dans toute étude sérieuse et scientifique qui présente la problématique au début de la recherche.

- Je me serais attendu à une analyse sérieuse des effets économiques et des conséquences sociales de la filière du gaz de schiste dans certains territoires américains où on exploite ce type de gaz depuis longtemps. **Des analyses plus régionales auraient donné une meilleure idée de l'exploitation dans un contexte de développement territorial durable.** L'expérience américaine aurait pu nous donner une idée pour une réflexion plus québécoise. Ainsi, on aurait pu avoir une vision plus intégrée des puits dans son contexte territorial.

4. Normalement, la filière gazière devrait faire l'objet d'une expérimentation scientifique avant la création d'un observatoire:

Le dernier chapitre du rapport de l'ÉES porte sur la pertinence d'un observatoire de l'industrie qui collectera de l'information pour suivre l'évolution de la filière du gaz de schiste et observer la nature des changements qui s'y produisent.

Évidemment, je ne peux pas m'opposer à cette excellente idée, car on pourra recueillir de nouvelles informations en géologie, pédologie, hydrogéologie, traitement des boues, les problèmes d'aménagement et de cohabitation... Cette lecture m'a cependant amené à une autre question qui vient avant l'idée d'un observatoire : a-t-on fait une expérimentation scientifiques avant de se lancer dans le gaz de schiste ?

L'extraction du gaz de schiste présente un caractère spécifique par rapport aux autres activités extractives. Dans le cas des minerais métalliques et non métalliques, le mineur va chercher directement le minerai en surface ou dans des galeries. Dans le cas du pétrole et du gaz traditionnels, il est obtenu par des opérations de pompage (qui ne semblent pas affecter la structure du sous-sol) alors que **pour le pétrole et le gaz de schiste, il faut fracturer les couches de shale/schiste pour les obtenir**. Cette fracturation s'effectue à de grande profondeur, à plus de 1000 mètres par exemple, **loin de mineur, absent de la couche d'Utica, qui ne peut voir les effets de la fracturation et de la migration des divers produits** qui peuvent éventuellement emprunter des parcours particuliers dans les fissures, petites ou grandes, pour atteindre les nappes souterraines, la nappe phréatique et la surface du sol. Bref, il y a des risques de contamination de l'eau pour lesquels nous n'avons pas beaucoup de connaissance car **il y a un changement non observé par le mineur dans la structure géologique**. Sans observation, il y a un problème d'inconnu de ce qui se passe dans le sous-sol en fonction de plusieurs variables non connues sur le plan géologique et sur le plan technique des effets des procédés de fracturation et d'extraction. Habituellement, la science exige de procéder à plusieurs expérimentations avant d'adopter une solution donnée en contexte d'inconnu et d'incertitude. Par exemple, en génie civil, avant d'adopter une nouvelle structure de pont, les ingénieurs font des essais en laboratoire sur des modèles réduits pour en évaluer la capacité portante. Quand la structure du pont réussit

plusieurs tests d'expérimentation, il est alors possible de construire un pont avec une telle structure.

Comme pour une nouvelle structure de pont, nous sommes également dans l'incertitude avec la fracturation du gaz de schiste. Évidemment, il semble impossible de faire une expérimentation dans le cas du gaz de schiste. Mais contrairement aux États-Unis, le Québec a la chance exceptionnelle de pouvoir faire une étude d'impact post-projet (ou à *posteriori*) dans la filière du gaz de schiste. En effet, toute l'exploitation américaine constitue pour le Québec une expérimentation grandeur nature sur un terrain réel. Quelle chance pour le Québec ! Le Québec doit se montrer patient et attendre. Avec un moratoire de 30 ans au Québec, il sera alors possible de faire le bilan de l'expérience américaine après plusieurs décennies. L'expérience américaine donnera une estimation plus juste de ce qui pourrait arriver au Québec avant de s'engager dans l'exploitation gazière en 2045. Je sais que les problèmes de la fracturation ne sont pas les mêmes dans les différentes catégories de schiste, mais cette « expérimentation » américaine est quand même plus raisonnable et profitable que de foncer dans l'inconnu total sans connaître les expériences réalisées par les autres.

5. Que faire avec la non-acceptation de l'acceptabilité sociétale parmi les élus ?

C'est là un problème majeur à mon avis qui n'a pas été vraiment analysé dans l'ÉES. En effet, je constate que les dirigeants du PLQ et de la CAQ refusent l'idée d'un moratoire. Le gouvernement libéral du Québec veut même soumettre l'ensemble de la filière des hydrocarbures à une évaluation environnementale stratégique. C'est vraiment une pensée absurde qui fera perdre du temps et l'argent des contribuables. C'est une erreur liée à une méconnaissance de la réalité car s'il veut faire une telle étude, c'est toute la filière énergétique qui devrait être soumise à une telle étude environnementale pour que tout soit complet. Pour l'exercice, « Arrêter de le traiter à la pièce » a dit le premier ministre Couillard (Le Devoir, le 27 mai 2014). Comment mieux dire que M. Couillard ! Faute de temps, il est à peu près certain que le premier ministre n'a pas lu le rapport de l'ÉES, ni réfléchi à la portée de celui-ci pour l'extraction du pétrole de schiste. Le gouvernement Charest a démontré un préjugé et parti-pris favorable à l'exploitation du gaz de schiste car il a résisté jusqu'à la dernière minute aux pressions publiques avant de créer le Comité d'ÉES en 2011. Je dois donc en conclure que **plusieurs de nos dirigeants politiques ont de la difficulté à accepter l'idée d'acceptabilité sociétale**. Beaucoup s'en foutent royalement à moins d'avoir de fortes pressions du public. On retrouve parfois la même problématique à d'autres paliers politiques, notamment au niveau municipal et des MRC. C'est là un problème majeur, à mon avis, pour la démocratie québécoise.

Il est donc évident que plusieurs élus ne veulent pas exercer leur rôle d'arbitre dans la recherche du bien commun. Autrement dit, ils nuisent au développement et à l'expression de la démocratie en n'acceptant pas l'idée d'acceptabilité sociétale pour l'industrie du schiste. Gros problème, car les élus se doivent de respecter un devoir de réserve personnelle vis-à-vis les controverses et les tensions parmi leurs populations. Ils ont en effet pour rôle de définir les règles d'un bon fonctionnement démocratique. En terminologie de science politique, on parle du pouvoir et du devoir de régulation pour les différents niveaux politiques. Il y a là une problématique politique et démocratique majeure qu'il faut absolument solutionner.

En guise de conclusion

L'étude de l'ÉES me fut très utile pour la rédaction de mon rapport. Comme c'est une étude environnementale stratégique, son but est « d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels en amont d'une série de projets, d'un programme ou d'une politique » (Gouv. Du Québec). Malgré son objectif, le contenu du rapport m'a toujours ramené à la question que j'ai formulée dans mon titre : est-il raisonnable d'exploiter le gaz de schiste au Québec à la lumière du rapport ? En fait, le rapport m'a davantage convaincu de la nécessité de reporter après 2045 une décision éventuelle pour l'exploitation des hydrocarbures (gaz et pétrole de schiste). J'ai également noté que plusieurs principes du développement durable seront loin d'être respectés à court terme

avec l'exploitation, comme d'ailleurs le rapport le mentionne. Je trouve que les quatre mandats n'ont pas le même niveau de qualité de traitement. Pour la pertinence d'un observatoire de la filière et l'analyse des risques et des impacts, il y a des bonnes analyses dans l'ensemble.

Avant de faire une recommandation générale (une seule) et de conclure définitivement, je voudrais d'abord ramasser mes idées en quelques points concernant la filière pour soutenir ma suggestion :

- Les argumentations en faveur de l'exploitation du gaz de schiste reposent sur des préoccupations de croissance économique plutôt que de développement sociétal intégral et à long terme. Je ne crois pas que les bons résultats économiques seront au rendez-vous. Pour ceux qui pensent que les résultats économiques sont évidents, ils devraient se questionner, se préparer à un **dialogue** sur le sujet et **produire une argumentation serrée en faveur du gaz de schiste**.
- La fracturation, une technique assez récente, et l'extraction du gaz de schiste peuvent avoir des impacts sur la qualité des eaux souterraines et de surface avec des conséquences pour la santé des humains, de la faune et de l'écologie. **C'est l'inconnu de ce qui se passe sous terre qui explique la possibilité de risque humain et écologique**. Personne ne peut encore nous démontrer le contraire.
- L'implantation des gazières, surtout si les puits sont en grand nombre, ne permet pas une insertion harmonieuse dans le paysage québécois le plus peuplé

et le plus riche en terres agricoles. Le territoire québécois sera affecté de façon définitive et permanente par un usage gazier car ces espaces ne seront **pas récupérables pour d'autres usages, sans compter la perte permanente d'espace pour l'avenir**. Là non plus, personne ne peut affirmer le contraire.

- Le rapport de l'ÉES est limité pour prendre une décision concernant le gaz de schiste, car son mandat est partiel, et par conséquent partiel. En effet son mandat a été défini idéologiquement grâce à un mandat limité à étudier la meilleure façon d'exploiter le gaz de schiste sans s'interroger sur la pertinence et l'utilité de la filière gazière au Québec. **C'était donc un mandat limité, donc partiel et par conséquent partiel** car c'est un mandat défini sur un refus de l'idée d'acceptabilité sociale, **donc refus antidémocratique**.

- Pour procéder à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste, il manque encore beaucoup d'informations. Pour prendre une décision éclairée, il faudrait procéder à une expérimentation comme on le fait en science. Pour le cas du Québec, il s'agit de créer **un moratoire de 30 ans avant de prendre une décision après avoir fait le bilan à *posteriori* de l'expérience américaine**. Ce serait une sage décision dans les circonstances actuelles qui ne fait pas disparaître la ressource et sa valeur. **L'expérience américaine serait presque l'équivalent d'une expérimentation scientifique**.

- **La majorité de la population** de la plaine du Saint-Laurent **n'est pas prête à accepter l'exploitation du gaz de schiste. C'est là une évidence**. Et les gazières elles-mêmes ne sont pas prêtes à répondre aux préoccupations et aux

interrogations des citoyens comme l'ont démontré les séances d'information de leur association.

- **Plusieurs élus à différents niveaux politiques ont de la difficulté à assumer un pouvoir juste et raisonnable comme l'exige leur devoir de régulation nécessaire à la prise de décision.**

Que faut-il faire maintenant avec des considérations aussi sévères à propos d'une éventuelle exploitation à grande échelle du gaz de schiste ? Compte tenu de ces diverses observations, surtout la non-acceptation de l'idée d'acceptabilité sociétale parmi plusieurs élus, je considère que la société québécoise est bloquée à différents points de vue sur le sujet du gaz de schiste et qu'il n'existe qu'une seule porte de sortie :

FAIRE UN RÉFÉRENDUM AUPRÈS DE LA POPULATION RÉSIDANT SUR UN SOUS-SOL DE SCHISTE SUR L'IDÉE D'UN MORATOIRE DE 30 ANS À PROPOS DE L'INDUSTRIE DU GAZ DE SCHISTE.

Comme membres de votre comité du BAPE, vous avez une lourde responsabilité pour l'avenir du territoire québécois et pour son développement démocratique.

Laurent Deshaies, géographe et citoyen

Ville de Bécancour

Courriel : laurent.deshaies@hotmail.com

ANNEXE 1

RÉFLEXION SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE DANS LES RELATIONS AVEC LES PALIERS SUPÉRIEURS

Par Laurent Deshaies, Bécancour, 5 mai 2014

A. Considérations générales sur les juridictions des institutions étatiques :

1. Chaque institution publique de nature étatique (la municipalité en ferait partie) ou para-étatique (comme l'Hydro-Québec, les universités...) possède un univers de juridiction qui lui est propre. Par exemple, la juridiction de la municipalité est définie dans la Loi des cités et villes.
2. Les juridictions s'organisent de façon hiérarchique. Par exemple, la municipalité est une création du gouvernement provincial.
3. Plusieurs décisions prises à un niveau donné de juridiction ont des effets ou des conséquences sur les autres juridictions. Par exemple, le gouvernement provincial et l'Hydro-Québec ont décidé de ne pas rénover la centrale nucléaire Gentilly-2, mais avec des impacts sur l'emploi à l'échelon local.
4. Ainsi, les diverses juridictions sont comme des vases communicants. Quand la pression monte dans l'un des vases, cela se répercute ailleurs. Par exemple, la problématique du gaz de schiste.

B. Le rôle des élus municipaux :

Les quatre considérations précédentes nous permettent de parler de gouvernance municipale en prenant le cas de la problématique du gaz de schiste. Il est évident qu'il est plus facile de parler maintenant de la gouvernance municipale pour le gaz de schiste avec le recul du temps et la lecture du rapport de la Ville de Bécancour. Ainsi notre cinquième point pour la gouvernance municipale se lit comme suit :

5. Étant donné que l'exploitation minière, pétrolière et gazière concerne la juridiction provinciale, les élus municipaux n'ont pas « à prendre des décisions éclairées sur la base d'informations complètes et crédibles » (p. 1 du document municipal). Les élus municipaux ne sont donc pas coincés entre les citoyens et les compagnies gazières.

6. Par contre, les citoyens de Bécancour étaient coincés parce qu'ils ne pouvaient pas se faire entendre aux niveaux supérieurs de juridictions, particulièrement au niveau provincial. Et comme la municipalité est, dans les faits, le premier niveau de gouvernement auquel les citoyens pouvaient se référer, il était normal dans les circonstances qu'ils soumettent leurs problèmes à leurs élus municipaux.

7. Mais comme ce n'est pas le mandat du municipal de prendre des décisions dans le cas de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste, les élus pouvaient soumettre au palier supérieur les revendications des citoyens si elles semblaient légitimes, reposaient sur des raisons valables ou des considérations qui soulevaient des questions pertinentes. **Le tout pouvait finalement se faire sans prendre une décision à la place du gouvernement provincial.**

8. Pour vérifier la pertinence et la valeur des raisons avancées par les citoyens, les élus municipaux peuvent recourir aux fonctionnaires municipaux qui sont, à mon avis, compétents pour procéder à une analyse au moins sommaire du problème. De plus, les fonctionnaires sont en mesure de faire des suggestions de proposition aux élus pouvant être votée par le conseil municipal. Et la proposition doit porter sur la nature des interrogations à soumettre au palier du gouvernement provincial, **et ce sans avoir à prendre de décisions à la place du gouvernement provincial.**

Bref, quand un problème surgit au niveau municipal et concerne une autre juridiction, il serait normal que la municipalité soumette le problème à l'instance concernée lorsque la demande est raisonnable, comme l'a fait la mairesse au sujet de la perte d'emplois liée à la fermeture de la centrale nucléaire. Et pourtant dans ce cas-là, ce n'était pas de la juridiction de Ville de Bécancour.

ANNEXE 2

ROLE ET FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT DU GAZ DE SCHISTE

L'idée de la création d'une Société d'état du gaz de schiste provient du rapport de la Ville de Bécancour. Comme elle nous apparaît intéressante, nous avons voulu préciser son rôle et ses fonctions. Son rôle serait de s'occuper de la politique et de la gestion de l'industrie gazière. Celle-ci ne serait redevable qu'à la Société d'État. De façon plus spécifique, la Société aurait pour fonctions :

1. de définir la politique gazière du Québec à la lumière des besoins énergétiques de la province afin de la soumettre à l'adoption par le Gouvernement du Québec;
2. de préciser les règles de fonctionnement de l'industrie gazière depuis l'attribution du permis d'exploration jusqu'à la fermeture des puits et à leur suivi dans le temps;
3. d'accorder les permis d'exploration et d'exploitation après les études d'impact menées par le BAPE;
4. de voir à l'application des lois, des règles et des bonnes pratiques dans l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste grâce à un suivi régulier;
5. de collecter les redevances auprès des entreprises et de les redistribuer pour financer le budget et le fonctionnement de la Société d'État et contribuer aux coûts assumés par les municipalités concernées par l'activité;

6. d'accorder les redevances demandées par le Gouvernement du Québec à titre de propriétaire de la ressource;
7. de collecter auprès des gazières les informations nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses fonctions de Société d'état;
8. de mener des études et des recherches en toute transparence et en fonction de la confidentialité pratiquée normalement par les instituts de statistique;
9. d'accompagner les compagnies gazières et les citoyens dans leurs démarches de résolution de problèmes communs.

NOTE : La Société d'État devra être financée entièrement par les redevances collectées auprès des compagnies. À ses débuts, son financement serait assuré par le Gouvernement du Québec qui devra être éventuellement remboursé à mesure que les redevances entreront.

ANNEXE 3

QU'ADVIENDRA-T-IL DE MA PROPRIÉTÉ SI... ?

Dans la présente annexe, je désire faire part de ma préoccupation personnelle quant à l'avenir de ma propriété dans l'éventualité d'une implantation d'un puit d'exploration et d'exploitation dans mon aire de confort. J'ai défini celle-ci en délimitant sur une carte topographique le contour des lieux probables d'écoulement de la nappe phréatique vers les rivières et les ruisseaux. S'il y a exploration à l'intérieur du contour de cette zone, je vendrai ma maison et mon terrain à contrecœur et j'emménagerai dans une région qui n'a pas de formation schisteuse. Par exemple, le secteur de La Tuque pourrait présenter un bon choix de résidence tout en permettant de pratiquer mes activités potagères.

Ma maison, située dans un rang, repose sur une couche de sable de 7 pouces environ, décision prise après avoir fait une excavation pour faire le « solage ». Ce sable s'étend sur de l'argile qui, on le sait, est imperméable. Lors de la construction en 1979, l'entrepreneur m'a demandé de laisser cette épaisseur de sable pour asseoir ma maison sur une base solide. Comme le dépôt sableux est épais de deux à trois pieds selon les petites dénivellations de mon terrain (33 hectares), j'ai demandé à l'entrepreneur de faire un solage de 7 pieds ou lieu de 8 pour que ma maison ne soit pas trop haute. Comme mon drain ne pouvait pas avoir un exutoire dans le fossé du chemin, j'ai du installer un bassin de regroupement de l'eau dans mon sous-sol pour la sortir grâce à une pompe. Au

début, c'était ma résidence secondaire et le sous-sol était vide. Durant une absence assez prolongée, ma pompe d'évacuation est devenue défectueuse et n'a pu sortir l'eau du sous-sol. J'ai alors constaté que la nappe phréatique pouvait monter de 6 pouces sur le plancher en ciment de mon sous-sol. Plus tard, j'ai effectué une rallonge à la maison lorsque j'ai décidé d'en faire ma résidence permanente. Dans cette rallonge, j'ai rajouté pour sécurité un deuxième bassin avec une deuxième pompe d'évacuation. J'ai également constaté que, lors d'une bonne journée de pluie, la nappe d'eau pouvait facilement monter sur mon plancher.

Advenant une contamination de la nappe phréatique à la suite d'une exploration et d'une exploitation du gaz de schiste, ma maison perdra totalement sa valeur. Pour solutionner le problème, il faudrait alors déménager ma maison sur une plateforme de ciment en lui retirant son sous-sol, et lui ajouter une rallonge pour que je puisse avoir le même espace d'occupation que maintenant. De plus, j'ai conservé mon ancien puit de surface pour l'arrosage de mon potager et de mes petits vergers domestiques après avoir branché ma maison sur l'aqueduc municipal.

Ma question est la suivante : est-ce que la ou les compagnies gazières auront la capacité financière pour régler mon problème ? Sûrement. Aura-t-elle cette capacité financière quand mes nombreux voisins demanderont la même chose que moi ? J'en doute beaucoup.